



DEMANDES DE SUBVENTIONS 2012

Ville de Darnétal - Notice explicative

Cette notice est à lire avant de renvoyer votre dossier de subvention dûment complété.

> Renseignements sur la démarche ?

Pour tout renseignement concernant le dossier de subvention en tant que tel, nous vous remercions de contacter : Françoise MULLER, Directrice du pôle Administration Générale au 02 32 12 31 42.

> Comment se procurer le dossier de Subvention ?

- Soit en le téléchargeant sur le site de la ville www.ville-darnetal.fr à la rubrique Ville Pratique / Mes autres Démarches / Demande de subvention.
- Soit en le retirant à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

> Où et quand renvoyer le dossier ?

Le dossier doit être renvoyé en un seul exemplaire à :

A l'attention de Monsieur le Maire
Pôle Administration Générale - Demande de subvention 2012
Hôtel de Ville - BP 94
Place du Général de Gaulle
76162 Darnétal Cedex

Le dossier est à renvoyer au plus tard le 10 février 2012. Attention, aucune relance ne sera effectuée.

> Comment remplir le dossier (mises en garde) ?

Le dossier doit être dûment complété, notamment en ce qui concerne les actions que vous envisagez et les financements prévus. Il est important de lister les actions que vous reconduisez (ordinaires et pérennes) mais aussi les actions nouvelles que vous souhaitez initier. Si toutefois l'une des nouvelles actions que vous envisagez doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique, utilisez le formulaire joint à cet effet.

Le montant de la subvention que vous sollicitez doit être inscrit dans **le budget prévisionnel 2012**, ligne commune(s) et rappelé en bas de la page 4.

> Quelles sont les pièces à joindre ?

Pour une première demande :

- Vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau,...)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

- ◆ Si la somme des demandes de subventions sollicitées auprès des différentes autorités administratives est **inférieure** à 23 000 €
 - Vous n'avez pas à fournir d'autres documents
- ◆ Si votre (ou vos) demande(s) de subvention auprès des différentes autorités administratives est (sont) **supérieure(s)** à 23 000 €
 - Les derniers comptes approuvés
 - Le dernier rapport d'activité approuvé

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé

- un exemplaire des statuts déposés ou approuvés par l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- la composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration si elle a changé
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire
- le compte rendu financier et qualitatif sauf s'il a déjà été transmis
- un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association s'il a changé.

Et dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association
- en cas de dépôt d'un dossier de demande de subvention pour une action spécifique, la fiche verte « bilan de ou des actions menées » avec, au verso, le compte rendu financier de ou des actions financées (une fiche par action).

> **Comment votre dossier va-t-il être instruit ?**

Dans un premier temps, suite au dépôt de votre dossier, le Pôle Administration générale vous enverra un accusé réception qui vous permettra de savoir qu'il a bien été reçu et enregistré.

L'instruction des demandes de subvention de fonctionnement s'inscrira dans le cadre de la procédure de préparation budgétaire de la ville. Toutes les demandes feront l'objet d'une instruction identique.

Les élus, en lien avec les directeurs de la collectivité examineront vos dossiers afin de proposer des subventions qui seront alors compilées et présentées dans le cadre du vote du Budget Primitif 2012 (en mars). Vous serez informés par courrier du montant de subvention retenu qui vous sera mandaté à compter du mois d'avril.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention devra être signée entre la Ville et l'association, prévoyant l'objet, les modalités de l'aide et les dispositions d'évaluation et de contrôle de ce soutien.

> **Quels sont les Critères d'analyses des demandes de subventions ?**

Comme vous le savez, les subventions versées par une collectivité locale sont facultatives et obéissent à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal.

L'envoi d'un dossier de demande de subvention ne créera, en aucun cas pour la Ville, l'obligation d'octroyer une subvention. De la même manière, le montant de la subvention que vous sollicitez n'est pas automatiquement celui qui vous sera attribué. La décision est soumise à l'appréciation de la collectivité et dépend notamment de ses capacités budgétaires et de l'intérêt du projet.

La Municipalité a souhaité lister plusieurs critères pour faciliter l'étude de vos dossiers :

- l'intérêt local : le projet de votre association doit répondre à un objectif de service public ou d'intérêt général (utile aux darnétalais ou groupes d'habitants).
- la pertinence du ou des projet(s) aux regards des objectifs de la Ville : la nature de votre activité, l'innovation sociale, la réponse à un besoin donné, la complémentarité avec l'existant, le fonctionnement en réseau et en partenariat... les actions seront examinées afin de déterminer si elles s'inscrivent dans une cohérence et une complémentarité avec les actions conduites directement par la ville.

Ces différents critères ne sont pas exhaustifs et il est bien évident que d'autres vont être pris en considération notamment :

- Le choix des publics visés (prioritaires, enfants, personnes âgées)
- La prise en compte d'objectifs tels que la mixité sociale, l'inter-génération, le respect de l'environnement mais aussi l'aide en faveur des familles les plus modestes.

> Et après ?

Lorsque la ville accorde son soutien à une association, quel que soit le montant de la subvention accordée, elle doit contrôler la bonne utilisation des fonds.

Pour exercer ce contrôle, elle est amenée à vous demander des pièces justificatives de l'emploi de la subvention (documents comptables, compte-rendu de l'Assemblée Générale...). Nous vous remercions de bien penser à les joindre où à les envoyer chaque fois que nécessaire.

Pour information : Il vous est possible de consulter la liste des associations qui ont été subventionnées au Budget Primitif 2011 ainsi que les subventions attribuées sur simple demande.